

CHARTRE ETHIQUE

EDITO

DURABLE ET ETHIQUE

L'aventure CVE est née d'une volonté partagée de répondre aux besoins énergétiques des entreprises et collectivités, en cohérence avec leurs enjeux environnementaux. Nous avons choisi pour cela de développer un modèle basé sur la production et la vente directe d'énergie renouvelable décentralisée.

Si ce projet collectif se traduit aujourd'hui par la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la vente d'énergie en France et à l'international, de centrales solaires, hydro-électriques et d'unités de méthanisation, notre ambition n'est pas d'abord structurelle ou technique. La mise à disposition de notre expertise ne sera jamais qu'un moyen au service d'une vision partagée par chacun des collaborateurs du Groupe CVE conférant à notre entreprise son supplément d'âme : œuvrer à un monde durable, où la nécessaire satisfaction des besoins énergétiques ne compromet cependant pas l'avenir de la planète et celui de ceux qui l'habitent.

Ce développement durable que nous appelons de nos vœux, nous y travaillons pour nous-mêmes, à l'échelle d'un projet d'entreprise que nous souhaitons à la fois socialement juste, économiquement viable et écologiquement responsable. Mais il est encore un autre critère que nous souhaitons appliquer à notre croissance : l'éthique. Elle est, selon nous, le roc sur lequel doit se bâtir toute organisation humaine, au risque, sinon, de la voir s'écrouler tôt ou tard.

Pas de durabilité sans éthique, donc. C'est ce que nous croyons et voulons pour le Groupe CVE : que notre aventure soit durable et éthique, durable parce qu'éthique. Mais, pour cela, nous avons besoin d'affirmer ce que sont, pour les collaborateurs du Groupe CVE, les principes d'une éthique appliquée à toutes les dimensions de notre activité professionnelle. C'est la vocation de la présente charte, à laquelle nous avons travaillé collectivement. Qu'elle guide chacun(e) dans ses actions, au service de notre mission commune.

REPERES

UNE CHARTE ETHIQUE, POUR QUOI FAIRE ?

L'éthique conditionne la confiance, qui est elle-même la vertu fondatrice de toute activité humaine. Ainsi l'entreprise est-elle le produit de la confiance mutuelle que s'accordent associés, salariés, clients et partenaires.

Préserver la confiance

Or, cette confiance peut être éprouvée de multiples manières, en de multiples occasions. Jusqu'à voir enfreintes, parfois, les règles fondamentales de l'éthique professionnelle. Ces manquements à la déontologie, s'ils sont toujours inexcusables, peuvent être la conséquence malheureuse d'un manque de prudence face à une situation donnée, faute d'une claire vision des enjeux éthiques en présence.

C'est la raison d'être de la Charte éthique du Groupe CVE : permettre à chaque collaborateur et partenaire de notre groupe de disposer d'un document de référence, qui énonce explicitement les grands principes éthiques que nous nous engageons à respecter individuellement et collectivement, au titre de la relation de confiance qui nous lie les uns aux autres.

Apporter un nouvel éclairage

Sans jamais vouloir se substituer à la réglementation existante, la charte éthique répond néanmoins à deux nécessités.

D'une part, éclairer ces zones grises non couvertes par le droit, propres à la vie économique et commerciale de toute entreprise.

D'autre part, mettre en lumière les pratiques ou usages culturels qui, dans un environnement international tel que le nôtre, interrogent notre déontologie et exigent que nous nous positionnions.

Donner le cap

La Charte éthique ne saurait cependant constituer un manuel de bonne conduite, qui apporterait de façon exhaustive une réponse à chaque problématique et dicterait, pour chaque cas de figure, la position à tenir.

Ce document n'est donc pas une feuille de route, mais une boussole. Il vise à aider chacun, selon la situation, à se poser les bonnes questions, à juger en conscience

de la meilleure orientation à prendre et à discerner la juste attitude à adopter en regard des grands engagements éthiques du Groupe CVE.

Responsabiliser chacun sans dédouaner personne

Cette Charte éthique n'est pas non plus un règlement. Bien au contraire, elle dessine un cadre déontologique accepté de tous, dans lequel s'inscrit la grande autonomie d'action laissée à chacun. Parce que nous considérons tout collaborateur, quel que soit son niveau d'intervention, comme un ambassadeur à part entière du Groupe CVE.

Dans cet esprit de liberté individuelle mise au service du collectif, la conduite de chacun engage la responsabilité de tous, jusqu'au plus haut niveau hiérarchique de l'entreprise, sans que nul ne puisse se dédouaner au détriment de quiconque. En d'autres termes, nous avons tous intérêt à être éthiques.

Pour conclure, la Charte éthique du Groupe CVE est un appel à vivre cette solidarité d'action au service de la réputation de notre entreprise et de la relation de confiance que nous tissons chaque jour avec nos parties prenantes. Répondons-y simplement.

LES VALEURS QUI NOUS GUIDENT

La Charte éthique du Groupe CVE est le prolongement naturel des valeurs qui nous animent depuis le départ de l'aventure CVE.

Bienveillance

La première richesse du Groupe CVE, ce sont les femmes et les hommes qui incarnent notre vision partagée et font avancer chaque jour notre projet collectif.

Selon nous, toute entreprise humaine n'est accomplie que dans la mesure où elle favorise l'épanouissement personnel de celles et ceux qui la font vivre.

Pour cette raison, nous reconnaissons la valeur prépondérante de nos équipes et nous efforçons, avec bienveillance, de donner la première place à l'humain, au-delà de toute considération économique.

Cette bienveillance, appliquée aux relations entre collaborateurs, encourage chacun à présumer de la sincérité de ses collègues et à systématiquement rechercher chez autrui l'intention a priori positive qui l'anime.

Engagement

L'engagement est une composante essentielle de notre identité.

Engagement au service de la planète et d'un développement soutenable, qui réponde aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Engagement au service de tous les acteurs publics et privés soucieux de trouver de nouvelles solutions énergétiques en réponse à leurs besoins.

Cet engagement collectif s'inscrit plus largement dans une quête permanente du Bien commun, afin de réunir les conditions permettant d'orienter la croissance individuelle de chacun au service d'un objectif supérieur, que nous ne pourrions atteindre que tous ensemble.

Excellence

Nous plaçons l'excellence au cœur de notre travail.

La qualité des services délivrés à ses clients par le Groupe CVE en témoigne, au même titre que ses certifications ISO 9001:2015 et 14001:2015.

Dans cet esprit, nous développons les compétences des collaborateurs et encourageons, au sein de nos équipes, toute forme d'initiative susceptible d'accoucher de solutions nouvelles et performantes, adaptées aux enjeux énergétiques de notre temps.

Transparence

Notre conception de l'entreprise est fondée sur la confiance et le partage.

Nous nous obligeons donc à la plus grande transparence, de manière à ce que toutes nos parties prenantes aient une compréhension claire du cadre et du sens de notre action.

Cette exigence nous apparaît d'autant plus légitime que notre responsabilité, en tant que producteur d'énergies renouvelables, est grande.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

De quoi parle-t-on ?

La corruption peut se définir comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

Le trafic passif d'influence est le fait pour une personne de se laisser acheter (sur sa sollicitation ou à la demande d'un tiers) pour user de son influence ; le trafic d'influence actif consiste à rémunérer une telle personne pour qu'elle use ainsi de son influence.

En pratique

La corruption ou le trafic d'influence peut prendre de nombreuses formes, touchant à des domaines variés :

- cadeaux ;
- frais d'hébergement, de divertissement et autres dépenses ;
- voyages des clients ;
- contributions politiques ;
- dons à des organismes caritatifs et parrainages ;
- paiements de facilitation ;
- sollicitations et extorsions.

Dès lors, je suis invité(e) à systématiquement me demander si tel avantage, cadeau ou sollicitation, donné ou reçu, n'est pas de nature à influencer la transaction commerciale en cours comme toute autre transaction ou décision à venir.

Reste-t-on, par ailleurs, dans le domaine de ce qui est communément, culturellement et légalement admis ? Accepter un tel privilège ou présent, accéder à telle demande me met-il dans une situation d'obligé(e) ?

Serai-je, ensuite, toujours à l'aise pour signifier à mon interlocuteur que son offre, sa proposition, n'est pas retenue ? Est-ce que je conserve, quoi qu'il arrive, ma liberté de choisir objectivement le meilleur partenaire ? Suis-je à l'aise pour en parler autour de moi, à mes collègues ou responsables hiérarchiques ?

Pour aller plus loin sur ces sujets, voir le Code de conduite anticorruption et la Procédure d'alerte interne, disponibles sur www.cvegroupp.com/engagements/.

les collaborateurs sont Code de conduite anticorruption et également la procédure d'alerte professionnelle interne.

Notre engagement

Le Groupe CVE condamne toute forme de corruption et de trafic d'influence, qu'elle soit active ou passive, nationale ou transnationale, avec tout acteur public ou privé.

Notre groupe encourage l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires à faire preuve de la plus grande vigilance en la matière, dans leurs relations d'affaires comme leurs relations privées, en France et à l'international, de façon à ne jamais se trouver en situation de contrevenir à la loi, à la déontologie ou aux normes professionnelles de l'entreprise.

Nous nous engageons collectivement et individuellement, à tous les niveaux de notre organisation, à nous tenir informés et à sensibiliser nos différents interlocuteurs sur l'éthique que le Groupe CVE entend respecter en termes de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, ainsi que sur les risques liés à leur transgression. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils observent un engagement réciproque.

Nous travaillons de façon constante au renforcement de nos procédures de contrôle, afin que nos outils financiers et comptables ne puissent jamais être utilisés à des fins de corruption ou de trafic d'influence.

Nous mettons tout en œuvre pour permettre la remontée interne d'actes possiblement répréhensibles et accompagner chaque collaborateur confronté à un fait touchant à la corruption ou au trafic d'influence.

FAIRE PREUVE DE LOYAUTE PROFESSIONNELLE

De quoi parle-t-on ?

L'obligation de loyauté impose aux salariés liés par un contrat de travail de ne pas faire de tort à leur employeur en nuisant, d'une façon quelconque, à la réputation ou au bon fonctionnement de la société.

Le collaborateur doit dès lors faire preuve de fidélité, de confidentialité et de non-concurrence dans l'exercice de ses responsabilités, mais encore éviter tout conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle une personne employée par un organisme public ou privé possède, à titre particulier, des intérêts qui pourraient

influer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme.

En pratique

Si nous savons clairement quelles actions conduire pour servir les intérêts du Groupe CVE, la notion d'intérêt personnel recouvre des situations et réalités autrement diverses.

Cela peut aller de la tenue d'un blog privé traitant d'informations en rapport avec son emploi à l'embauche d'une connaissance, en passant par l'exercice d'une activité parallèle qui porte préjudice à l'entreprise.

En tout état de cause, je dois éviter, chaque fois que possible, d'interagir professionnellement avec des membres de ma famille, des amis, mon cercle associatif ou politique et avertir ma hiérarchie chaque fois que nécessaire pour déterminer avec elle ce qui relève ou non du conflit d'intérêts.

Selon le cas, puis-je poursuivre mon activité sous réserves de respecter certaines précautions ou adaptations ? Ou est-il au contraire préférable de demander à être déchargé(e) de la mission concernée ?

Je dois me poser les mêmes questions en matière d'investissement personnel dans des produits financiers directement liés à l'activité du Groupe CVE.

Notre engagement

La confiance, qui préside à toute activité économique, ne peut s'épanouir que dans le cadre de relations intègres. Le Groupe CVE considère ainsi la loyauté professionnelle comme une valeur essentielle de la vie en entreprise.

C'est pourquoi le Groupe CVE s'engage à ce que chacun de ses collaborateurs évite toute situation où ses intérêts, qu'ils soient personnels, sociaux, financiers ou encore politiques, pourraient entrer en conflit avec ceux du Groupe.

Nous sommes vigilants, à titre individuel, tout au long de notre parcours au sein du groupe, à déclarer, pour nous-mêmes ainsi que pour des personnes apparentées ou proches, toute prise d'intérêt dans des sociétés partenaires ou concurrentes.

Collectivement, nous nous engageons à faire preuve d'équité et d'honnêteté dans nos relations avec nos différents interlocuteurs, particulièrement avec nos fournisseurs, partenaires et clients.

USER DES BIENS DE L'ENTREPRISE AVEC RESPONSABILITE

De quoi parle-t-on ?

L'abus de biens sociaux consiste, pour certains dirigeants de sociétés commerciales, à faire, de mauvaise foi, des biens de la société un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils sont intéressés directement ou indirectement.

En pratique

La notion d'abus de biens sociaux, applicable aux dirigeants d'entreprise qui dérogeraient gravement à l'éthique professionnelle, doit interpeller tous les collaborateurs de notre groupe, sans exception.

Nous usons tous, d'une manière ou d'une autre, des biens de l'entreprise et sommes donc tous susceptibles d'en abuser, sans que cela se chiffre pour autant en millions d'euros.

Quel usage fais-je donc d'internet au travail et des différents outils mis à ma disposition ? S'agissant de mes dépenses et mes frais dans le cadre de mon activité professionnelle, je dois systématiquement me demander si la dépense que je facture à la société sert réellement l'intérêt du Groupe CVE plutôt que le mien. Suis-je ainsi en train de faire le plein de ma voiture de fonction pour les besoins de mes déplacements professionnels ou bien personnels ? Est-ce que je choisis d'acheter des billets d'avion au mieux des intérêts économiques de l'entreprise ou bien en raison des « miles » dont je bénéficierai plus tard à titre privé ?

Notre engagement

Pour lutter contre toute forme d'abus de ses biens sociaux, le Groupe CVE œuvre à l'élaboration de procédures transparentes relatives à l'attribution des marchés ainsi qu'au règlement des factures.

Le Groupe CVE s'engage à ce que chacun de ses collaborateurs fasse un usage raisonnable et responsable des biens et ressources mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

Pour les y aider, le Groupe CVE leur communique une information actualisée sur les règles à respecter au titre de leur contrat de travail, de la politique de déplacements ou encore de la charte relative aux véhicules de fonction.

AGIR EN TRANSPARENCE AU SERVICE DE SAINES RELATIONS COMMERCIALES

De quoi parle-t-on ?

La responsabilité sociétale de l'entreprise prend appui sur le principe de transparence qui consiste notamment à présenter des informations actualisées, circonstanciées, claires et objectives permettant aux parties prenantes d'évaluer avec justesse l'impact des décisions et des activités de l'organisation sur leurs intérêts.

Ce principe de transparence ne nécessite pas, en revanche, de rendre publiques des informations exclusives et il n'entraîne pas la mise à disposition d'informations confidentielles ou qui contreviendraient à des obligations juridiques, commerciales ou touchant à la sécurité ou à la vie privée.

En pratique

Agir et communiquer en transparence permet, d'une part, de gagner la confiance des investisseurs comme celle des clients, et, d'autre part, d'accroître la responsabilité de l'entreprise.

Pour le Groupe CVE et ses collaborateurs, il s'agira avant tout de veiller collectivement au respect des procédures réglementaires en vigueur. A l'égard de nos investisseurs, par exemple, il s'agira ainsi de se conformer aux règlements AMF et européen ESMA, de vérifier l'origine des investissements extérieurs ou encore de recourir au contrôle externe de la documentation officielle émise et reçue.

Le Groupe CVE veillera à ce que chacun communique avec rigueur et prudence, en se posant les questions de circonstance.

Est-ce que je respecte les accords de confidentialité signés par le Groupe CVE ? Suis-je autorisé(e) à partager telle information stratégique ? En cas de doute, ai-je validé les choses avec mon manager ? Ai-je précisé le caractère confidentiel et les limites de diffusion de l'information à son destinataire ?

Notre engagement

Le Groupe CVE s'engage à agir et communiquer en toute transparence auprès de ses différentes parties prenantes, au premier rang desquelles ses actionnaires, investisseurs et partenaires commerciaux.

Nous respectons pour cela l'ensemble de la réglementation applicable à notre secteur d'activité et mettons tout en œuvre pour protéger les données sensibles

de nos investisseurs. Nous leur transmettons une information claire, précise et non-trompeuse pour assurer la transparence des montages et structures élaborés dans le domaine financier.

Nous cherchons à nous entourer des meilleurs partenaires et œuvrons à une saine concurrence entre prestataires, en fournissant à chacun la meilleure information sans discriminer personne, ni chercher à en tirer un quelconque avantage. Nous excluons toute association avec un partenaire qui aurait des pratiques juridiquement répréhensibles ou simplement douteuses.

Le Groupe CVE se refuse à inciter tout nouveau salarié à communiquer les données confidentielles qu'il aurait obtenues de ses précédents employeurs.

APPLICATION

TOUS CONCERNÉS

A qui s'applique cette charte ? A tous : employés, managers et dirigeants du Groupe CVE, en France et dans tout pays où est implanté le groupe, dans le respect des normes internationales ainsi que des législations et réglementations locales.

Le Groupe CVE fera en sorte que chaque salarié prenne connaissance de la Charte éthique du Groupe et veillera à ce qu'il en respecte les principes fondamentaux dans le cadre des missions qui lui sont dévolues. En cas de doute ou de difficulté, chacun(e) est invité(e) à s'en ouvrir à son responsable hiérarchique.

Les managers du groupe sont les ambassadeurs naturels des grands principes édictés dans la présente charte. Ils doivent encourager leurs équipes à s'y référer régulièrement et veiller à son respect inconditionnel, dans un climat propice à l'écoute et l'accompagnement. Leur propre exemplarité sera le meilleur moyen d'emporter l'adhésion de leurs collaborateurs.

Notre groupe promeut auprès de l'ensemble de ses parties prenantes – investisseurs, partenaires, fournisseurs et clients – les principes fondamentaux auxquels se réfère la Charte éthique du Groupe CVE et entend qu'elles y adhèrent et contribuent pleinement à leur respect.

POUR PLUS D'INFORMATION

La Charte éthique, le Code de conduite anticorruption et la Procédure d'alerte interne sont disponibles sur www.cvegroupe.com/engagements/.